



CONDITIONS PARTICULIÈRES LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET LOCATIONS

L'ÉCRIN DE JASPE – 2026

Document complémentaire aux Conditions Générales de Vente, au règlement intérieur et à la réservation, au devis ou au contrat applicable.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions particulières régissent les prestations de loisirs, animations, événements et locations d'espaces ou d'installations proposées par la SARL LES CRINS DE JASPE sous l'enseigne L'Écrin de Jaspe.

Elles peuvent notamment concerner l'Escape Game Nature, les parcours ou jeux de découverte, les ateliers et animations ponctuelles, les événements payants, ainsi que la location ou la mise à disposition de carrières, PTV, Mountain Trail, salle, espaces extérieurs ou autres installations du domaine.

Elles complètent les Conditions Générales de Vente (« CGV »). Le descriptif, le tarif, la date, la durée, la capacité, les espaces concernés et les prestations incluses sont ceux communiqués lors de la réservation ou précisés au devis ou contrat.

ARTICLE 2 – INFORMATION PRÉALABLE ET TARIFS

Les caractéristiques essentielles et le prix TTC de la prestation sont communiqués au client avant son engagement. Les éventuels suppléments ou options payantes font l'objet d'une information préalable et ne sont dus que s'ils ont été acceptés.

Lorsque le prix dépend de la durée, du nombre de participants, de cavaliers, d'animaux, d'installations utilisées ou de prestations complémentaires, les éléments servant à son calcul sont précisés avant la conclusion du contrat.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation, sauf devis ayant une durée de validité déterminée.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION ET PAIEMENT

La réservation devient ferme selon les modalités annoncées pour la prestation : paiement intégral, versement d'un acompte, acceptation d'un devis ou confirmation écrite de l'établissement.

Lorsqu'une somme est versée à l'avance, sa qualification d'acompte ou d'arrhes et les conséquences qui y sont attachées sont précisées dans la réservation ou le devis.

Le solde est payable à la date convenue. Les prestations supplémentaires demandées et acceptées peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 4 – NOMBRE DE PARTICIPANTS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Le client doit respecter les conditions d'âge, de capacité, d'accompagnement, de niveau ou d'équipement annoncées pour la prestation. Le nombre de participants ne peut dépasser celui convenu sans accord préalable de L'Écrin de Jaspe.

L'établissement peut refuser la participation d'une personne qui ne satisfait pas aux conditions de sécurité annoncées ou dont le comportement expose les personnes, les animaux, les installations ou le matériel à un risque anormal.

Lorsque des mineurs participent sous la responsabilité de leur famille, d'un groupe, d'une association, d'une entreprise ou d'un autre organisateur, leur surveillance reste à la charge de l'adulte ou de l'organisme responsable, sauf pendant les périodes où une prise en charge encadrée par L'Écrin de Jaspe est expressément prévue.

ARTICLE 5 – ESCAPE GAME NATURE ET PARCOURS AUTONOMES

Les parcours autonomes ou semi-autonomes sont réalisés sous la responsabilité des participants, dans le respect de l'itinéraire, des consignes et des règles de circulation et de sécurité communiquées.

Le client reste responsable de l'appréciation de ses capacités et de celles des personnes qui l'accompagnent. Il adapte sa progression aux conditions du terrain, à la météo et aux éventuelles difficultés rencontrées.

Pour un participant mineur non pris en charge dans le cadre d'une activité encadrée, la présence et la surveillance d'un adulte responsable restent nécessaires selon les conditions annoncées pour le parcours.

Le fonctionnement d'un support numérique ou d'une application peut dépendre du téléphone du participant, de sa batterie, de ses réglages, du réseau ou du service d'un prestataire tiers. L'établissement fournit les informations nécessaires à l'accès au parcours mais ne garantit pas le fonctionnement d'un équipement personnel du client.

ARTICLE 6 – LOCATION D’INSTALLATIONS ÉQUESTRES

La réservation d’une carrière, d’un PTV, d’un Mountain Trail ou d’un autre équipement équestre porte uniquement sur les installations expressément prévues et pendant le créneau réservé.

Sauf prestation d’encadrement expressément achetée, la location d’une installation constitue une mise à disposition et non un cours ou une surveillance permanente de la pratique.

Le cavalier demeure responsable de sa pratique et doit disposer du niveau, de l’équipement et des assurances adaptés. Il respecte le règlement intérieur, les consignes affichées et les éventuelles restrictions d’utilisation.

L’établissement peut interdire l’utilisation d’un dispositif, d’un obstacle ou d’une zone lorsque son état, le terrain, la météo, les travaux, la sécurité ou le bien-être animal le justifient.

ARTICLE 7 – ÉQUIDÉS EXTÉRIEURS

L’accès d’un équidé extérieur est soumis à l’accord de l’établissement et aux conditions sanitaires et de sécurité annoncées. Son propriétaire ou gardien doit communiquer toute information utile concernant un risque sanitaire ou comportemental.

Le propriétaire ou gardien de l’équidé doit disposer d’une responsabilité civile propriétaire d’équidé (RCPE) ou d’une garantie équivalente et demeure responsable de l’animal lorsqu’il en conserve la garde.

L’accès aux prés, paddocks et espaces de vie des équidés de L’Écrin de Jaspe est interdit sans autorisation.

ARTICLE 8 – LOCATION DE SALLE, D’ESPACES ET ORGANISATION D’ÉVÉNEMENTS

La mise à disposition d’une salle ou d’un espace est limitée à l’usage, aux horaires, à la capacité et aux zones prévus au contrat ou au devis.

Le client organisateur est responsable de ses invités, intervenants et prestataires dans les conditions du droit applicable et veille au respect des lieux, des consignes de sécurité, de la tranquillité du domaine et des zones interdites au public.

Toute installation particulière, sonorisation, branchement électrique, décoration, restauration, mobilier supplémentaire, activité commerciale ou intervention d’un prestataire extérieur doit être autorisée préalablement lorsqu’elle peut affecter la sécurité, les installations ou l’organisation du domaine.

Lorsque la réglementation impose à l’organisateur une autorisation, déclaration, assurance ou mesure de sécurité particulière en raison de la nature de son événement, il lui appartient de l’obtenir et d’en justifier sur demande.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL ET REMISE EN ÉTAT

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination. Le client signale toute anomalie ou détérioration constatée avant ou pendant l’utilisation.

Les dégradations imputables au client, à ses participants, invités, prestataires ou animaux peuvent donner lieu à facturation sur justificatif, hors vétusté et usure normale.

Les lieux doivent être restitués dans l’état de rangement et de propreté convenu. Lorsqu’une remise en état exceptionnelle est rendue nécessaire par l’utilisation du client, son coût justifié peut lui être facturé.

ARTICLE 10 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

Toute personne présente sur le domaine respecte les consignes de sécurité et, lorsqu’il est applicable, le règlement intérieur de L’Écrin de Jaspe.

Les chiens extérieurs à l’établissement ne sont pas autorisés sur le site, sauf disposition particulière expressément convenue pour une prestation déterminée.

Tout comportement dangereux, violent, irrespectueux ou susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des animaux peut conduire à l’interruption de la participation ou de la mise à disposition, dans les conditions prévues par les CGV générales et le droit applicable.

ARTICLE 11 – MÉTÉO ET CONDITIONS DU SITE

Une activité de plein air peut être adaptée lorsque les conditions météorologiques ou l'état du terrain le nécessitent. Une météo simplement défavorable ne constitue pas automatiquement une annulation lorsque la prestation peut être réalisée dans des conditions raisonnables de sécurité.

Si les conditions rendent l'activité ou l'utilisation de l'installation dangereuse ou matériellement impossible, L'Écrin de Jaspe peut reporter, déplacer, adapter ou annuler la prestation.

En cas d'annulation par l'établissement sans prestation équivalente ni report accepté, les sommes correspondant à la prestation non exécutée sont remboursées.

ARTICLE 12 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Les conditions d'annulation applicables sont celles communiquées avant la réservation et reprises, le cas échéant, sur le devis, le billet, le contrat ou la confirmation de commande.

Pour une prestation réservée à une date ou une période déterminée, l'immobilisation d'un créneau, d'un espace, d'un intervenant ou d'une capacité d'accueil peut justifier des conditions d'annulation spécifiques clairement annoncées avant l'engagement.

Lorsqu'aucun barème particulier n'a été convenu, les conséquences de l'annulation sont appréciées conformément aux CGV générales, à la qualification des sommes éventuellement versées et au droit applicable.

ARTICLE 13 – RETARD ET NON-PRÉSENTATION

Le client doit se présenter à l'heure convenu. Un retard imputable au client ne prolonge pas automatiquement la durée de la prestation ou du créneau réservé.

Lorsque le retard rend la prestation impossible, compromet la sécurité ou empêche le respect des réservations suivantes, la prestation peut être considérée comme non honorée selon les conditions d'annulation applicables.

Une non-présentation sans annulation préalable n'ouvre pas droit à remboursement, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque partie répond des dommages qui lui sont imputables dans les conditions du droit applicable. Aucune clause des présentes conditions ne constitue une exonération générale de responsabilité de L'Écrin de Jaspe.

Pour les activités pratiquées de manière autonome ou les locations d'espaces et d'installations, le client doit disposer des assurances adaptées à son activité et à sa qualité. L'établissement peut demander une attestation lorsque la nature de la prestation le justifie.

Les effets personnels restent sous la surveillance de leur propriétaire. L'établissement n'est responsable de leur perte ou détérioration que lorsque les conditions légales de sa responsabilité sont réunies.

ARTICLE 15 – DROIT DE RÉTRACTATION

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, les règles de rétractation prévues par les CGV générales s'appliquent lorsqu'aucune exception légale n'est applicable.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut notamment pas être exercé pour les activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée.

Pour une prestation qui ne relève pas de cette exception, le consommateur conserve les droits de rétractation prévus par la loi.

ARTICLE 16 – PHOTOS, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE

La participation à une activité ou à un événement n'emporte pas autorisation automatique d'utiliser l'image d'une personne à des fins de communication ou de publicité.

Lorsque L'Écrin de Jaspe souhaite utiliser une photographie ou une vidéo permettant d'identifier un participant, l'autorisation nécessaire est recueillie séparément lorsque le droit applicable l'exige, en particulier pour les mineurs.

ARTICLE 17 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation est d'abord adressée à L'Écrin de Jaspe afin de rechercher une solution amiable.

Après réclamation préalable restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur désigné par l'établissement : MEDIAVET – convention n° MEDIAVET-D-24-4395, selon les coordonnées et modalités indiquées dans les CGV générales.

MEDIAVET ayant confirmé à L'Écrin de Jaspe couvrir l'ensemble des activités de la SARL LES CRINS DE JASPE, cette désignation s'applique aux prestations visées par le présent document.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION

La réservation ou la signature du devis ou contrat implique que le client ait pu prendre connaissance, avant son engagement, des présentes conditions particulières, des CGV générales, du prix, du descriptif de la prestation et des conditions d'annulation applicables.

Les modalités particulières figurant sur le devis, le billet, le contrat ou la confirmation de réservation complètent le présent document.

L'ÉCRIN DE JASPE – SARL LES CRINS DE JASPE
La Ginibrière – 81140 Saint-Beauzile
06 61 23 04 97 – ecrindejaspe@gmail.com – www.ecrin-de-jaspe.com